

## Belgique

# Un fédéralisme simplifié... et efficace



Jacques Brassinne de la Buisnière

Président de l'Institut Destrée



Philippe Destatte

Directeur général de l'Institut Destrée

À la veille de ce que d'aucuns qualifient d'affrontement communautaire, il nous est apparu nécessaire d'émettre une proposition constructive de réforme de l'État qui mette fin au face-à-face pernicieux entre francophones et néerlandophones. Cette proposition relève davantage de l'objectif à atteindre que de la transformation immédiate des institutions fédérales, communautaires ou régionales. Disposer d'un modèle clair, même portant sur un horizon lointain, constitue un atout stratégique pour tous ceux qui voudraient faire progresser nos institutions de manière raisonnable et efficace. Le problème de la Belgique? Elle s'est constituée sur un territoire traversé par une frontière linguistique qui, à l'exception de Bruxelles

et de sa périphérie ainsi que des environs de Stavelot - Malmédy, n'a quasiment plus bougé depuis le VIII<sup>e</sup> siècle de notre ère. Les deux grandes Communautés culturelles instaurées en 1970 continuent à perpétuer des tensions ancestrales nées de l'existence de cette frontière, au travers de querelles d'épiciers qui empêchent les relations de bon voisinage auxquelles l'Europe nous invite pourtant et auxquelles nous aspirons profondément. Près de quarante ans après la première réforme de l'État, ce système n'est plus raisonnable. Plus encore, il est devenu inefficace, particulièrement à Bruxelles où le chevauchement des communautés, jusqu'au sein même de la Région bruxelloise, est parvenu à engluier le fonctionnement institutionnel



Le pouvoir fédéral serait notamment compétent pour la cohésion économique, selon le système imaginé par le directeur et le président de l'Institut Jules Destrée.

jusqu'à mettre en péril la bonne entente entre concitoyens.

### SUR LA BASE DES RÉGIONS

Cette situation provient d'un héritage de l'histoire mais nous ne sommes pas condamnés à y rester enfermés! La nouvelle Belgique dont nous rêvons serait un État fédéral

composé de quatre Régions fédérées: la Flandre, la Wallonie, Bruxelles et la Région germanophone. Elles seraient égales en droit et auraient un territoire définitivement fixé et reconnu. Elles disposeraient des mêmes compétences et les exerceraient dans des matières identiques, sur leur propre terri-

toire. Pour éviter des contestations et discussions stériles, les frontières des quatre Régions ne pourraient plus être changées et seraient fixées sur la base actuelle. Les quatre Régions, chacune pour ce qui la concerne, seraient compétentes pour toutes les matières qui ne sont pas attribuées formellement à l'État fédéral par la Constitution: économie, environnement, rénovation rurale, politique de l'eau, énergie, urbanisme, aménagement du territoire, pouvoirs subordonnés, travaux publics et transports.

Elles seraient également responsables pour tout ce qui concerne les enseignements primaire, secondaire et supérieur, la recherche scientifique ainsi que pour la culture et les matières personnalisables. Les quatre Régions fédérées assumeront la pleine responsabilité de leurs actes politiques. La détermination des impôts fédéraux et des impôts régionaux serait établie de telle manière que toutes les entités fédérées, sur des compétences conjointes avec la Chambre

Le pouvoir fédéral exercerait ses compétences dans les matières suivantes: la cohésion économique, sociale et monétaire dans le cadre européen, la politique étrangère, la défense, la justice, la police fédérale, la sécurité sociale, les pensions, la santé publique, la dette publique, l'octroi de la garantie de l'État, la fiscalité fédérale, la coordination dans le domaine de la recherche scientifique. Outre l'exécutif, les institutions fédérales se composeraient d'une Chambre de cent cinquante députés élus au suffrage universel dans quatre circonscriptions électorales régionales, proportionnellement à la population de chacune des quatre Régions, selon le système électoral fixé par la Chambre. Quant au Sénat, il deviendrait une véritable Chambre des Régions composée de soixante sénateurs élus par chacun des Parlements régionaux. Les compétences du Sénat porteraient à la fois sur la prévention et le règlement des conflits d'intérêts entre les entités fédérées, sur des compétences conjointes avec la Chambre

notamment sur les lois à adopter à une majorité spéciale. Le Sénat disposerait d'un droit d'évocation dans les autres matières. Le vote des propositions et projets de loi y serait conditionné à l'obtention de la majorité absolue dans chaque groupe territorial.

### NOUVEAU CLIMAT DE COOPÉRATION

Il est nécessaire d'identifier et de renforcer les mécanismes de coopération entre l'État fédéral et les Régions fédérées mais également entre les quatre Régions. Les mécanismes de coopération porteront également sur les domaines économique, social et fiscal. Chaque Région s'engagerait, conformément à la Constitution, à respecter les droits de l'être humain, les libertés fondamentales et les droits des minorités, conformément à la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

Le fédéralisme à quatre Régions égales en compétences permettrait de donner à Bruxelles une vraie chance de trouver une cohésion territoriale répondant aux multiples enjeux que cette Région doit relever: capitale européenne, métropole multiculturelle, désindustrialisation, paupérisation urbaine, etc. La Région germanophone pourrait émerger sur le plan des compétences régionales et contribuer à l'équilibre de l'ensemble. La Flandre y trouverait l'occasion d'un redéploiement territorial sur la métropole anversoise et d'un affaiblissement des démons du Vlaams Belang en leur coupant une partie de leur fonds de commerce haineux. Quant à la Wallonie, elle pourrait sortir l'enseignement, la recherche et la culture de leur ghetto moral et financier et, à l'heure de la société de la connaissance, retisser ces compétences avec celles de l'aménagement du territoire, de l'action sociale et du développement des entreprises. ♦

Projet complet sur: [www.institut-destree.eu](http://www.institut-destree.eu).

Largo Winch tome 15

## Les trois yeux des gardiens du Tao (45)

par Jean Van Hamme et Philippe Francq, Dupuis



JEAN VAN HAMME 16 AVRIL 06 / PHILIPPE FRANCO 31 JAN. 07

FIN DE L'ÉPISODE

## Les Régions, bases d'un système plus performant

Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des réponses ont été progressivement apportées pour clarifier la situation, reconnaître des territoires infranationaux ainsi que pour attribuer des droits et devoirs aux habitants qui y vivaient. Dès le 3 mai 1889, la loi relative à l'emploi de la langue flamande en matière répressive identifiait, par arrêté royal, l'appartenance de chaque commune belge à un rôle linguistique et commençait donc à dessiner les Régions. La loi concernant l'emploi des langues en matière administrative du 31 juillet 1921, et surtout les lois linguistiques prises en différentes matières dans les années 1930, après le « Compromis des Belges », ont consacré l'unilinguisme régional partout sauf à Bruxelles. Depuis la loi du 2 août 1963 sur l'emploi des lan-

gues en matière administrative et les lois subséquentes coordonnées du 18 juillet 1966, les limites des quatre Régions linguistiques n'ont plus été modifiées et ont servi de matrices au processus de régionalisation. Les différents pouvoirs constituants qui se sont préoccupés de remodeler l'État ont tenu compte de ces dispositions puisque toutes les élections, en dehors des élections fédérales, sont fondées sur les Régions. Dès lors, il apparaît judicieux de prendre les quatre Régions linguistiques comme référence pour de nouvelles dispositions constitutionnelles et légales. Ces dernières n'ont en effet jamais été remises en question et elles sont clairement identifiées dans l'article 4 de l'actuelle Constitution fédérale. ♦

## L'Echo

Rédactrice en chef  
Martine Maelschalk  
Rédacteur en chef adjoint  
Marc Lambrechts  
Secrétaire de rédaction  
Denis Laloy

News managers  
Laurent Fabri,  
Serge Vandaele

Central News Desk  
cnd@mediafin.be  
Anne-Sophie Bailly,  
David Collin,  
Philippe Degouy,  
Xavier Degraux,  
Vincent Georis,  
Pieter Jan Peumans,  
Stéphane Wuille

Entreprises & Business  
(entreprises@lecho.be)  
Michel Lauwers (éditeur),  
Jean-Pierre Coppens,  
Arnaud De Handschutter,  
Nicolas Keszel,  
Jean-Yves Klein,  
Fabian Lacasse,  
Jean-Michel Lallieu,  
François-Xavier Lefèvre,  
Dominique Liesse,  
Jean-François Sacré,  
Carline Taymans

Economie & Politique  
(economie@lecho.be)  
Nathalie Bamps (éditrice),  
Jean-Paul Bombaerts,

Christophe De Caemel,  
Stéphanie Dechamps,  
Françoise Delstanche,  
Caroline Geuzaine,  
Olivier Gosset,  
Gérard Guillaume,  
Catherine Mommaerts,  
Alain Narinx,  
Frédéric Rohart,  
Magali Uytterhaeghe

Marchés & Placements  
(finances@lecho.be)  
Luc Charlier, Marc Collet,  
Karine Huet,  
Jennifer Nille,  
Serge Quoidbach

Focus  
Muriel Michel (éditrice)

Débats & Opinions  
debats@lecho.be  
Sophie Leroy (éditrice)

Lay-out  
Christine Dubois,  
Guy Gillain,  
André Heerinckx,  
Bernard Longfils,  
Stéphane Nobels,  
Michel Point

Infographie  
Fabrizio Colucci,  
Benoit Haesen,  
Livio Marcolli

Photo  
Nima Ferdowski  
Correction  
François Georges,  
Charles Lecloux

Dossiers Pro  
Cécile Berthaud

Mon Argent  
François Mathieu  
(éditeur),  
Dominique Joucken

Cotations  
Tijd Beursmedia

L'Echo est une publication  
de Mediafin

Directeur général:  
Dirk Velghe

Directeur de la  
publication:  
Geert Wellens

Editeur responsable  
Dirk Velghe  
Avenue du Port 86c  
Boîte 309  
1000 Bruxelles

Directeur des rédactions  
de Mediafin  
Klaus Van Iacker

Adresse  
Mediafin  
Avenue du Port 86c  
Boîte 309

1000 Bruxelles  
Tél.: 02/423 16 11  
Les jours ouvrables  
de 8h30 à 18 h

Abonnements et  
distribution  
Tél.: 02/454 28 54  
Fax: 02/454 28 32

Rédaction  
Tél.: 02/423 16 11  
Fax: 02/423 17 09

Numéro de compte  
Editeur L'Echo s.a.  
412-7058051-21

TVA  
0404.800.301

Publicité  
Trustmedia  
Tél.: 02/422 05 11  
Fax: 02/422 05 10

Ce journal est protégé par le  
droit d'auteur. Si vous sou-  
haitez copier un article, une  
photo, une infographie, ... en  
de nombreux exemplaires,  
les utiliser commercialement,  
les scanner, les stocker  
et/ou les diffuser électroni-  
quement, veuillez contacter  
Copiepresse au 02/558.97.80  
ou via [info@copiepresse.be](mailto:info@copiepresse.be)  
Plus d'infos :  
[www.copiepresse.be](http://www.copiepresse.be)